

Tulle, le 25 septembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Corrèze

Promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Docteur Isabelle Blavignac
Médecin conseiller technique
Responsable départementale
Tél : 05 55 29 91 76
Mél : cms.tulle@ac-limoges.fr et cms.tulle@gmail.com

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19 011 Tulle cedex
Site internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

PROCÉDURE DANS LE CADRE DE SUSPICION DE TIAC (toxi-infections alimentaires collectives)

Réf : Circulaire n° 2001-118 du 25-6-2001 – BO Spécial n°9 du 28-06-2001 (COMPOSITION DES REPAS SERVIS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS)

Rappel :

Les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) sont des maladies à déclaration obligatoire, en application de l'article 3113-1 (D11-1) du code de la santé publique et de la brochure relative à la déclaration, investigation et conduite à tenir (19 avril 1988).

Un foyer de TIAC est défini par l'apparition d'au moins deux cas groupés d'une symptomatologie similaire, généralement digestive, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

Dans tous les cas d'accident collectif dont on ne peut pas, a priori, écarter l'origine alimentaire, quel que soit l'établissement concerné, devront être informés dans les plus brefs délais (téléphone, message électronique) :

- le médecin CT responsable départemental de l'inspection académique (05 55 29 91 76 - cms.tulle@ac-limoges.fr et cms.tulle@gmail.com) ; chargé d'assurer la liaison entre l'inspection académique et l'ARS ;
- le médecin conseiller technique auprès du recteur de l'académie ;
- l'IA DASEN (ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr)

Parallèlement, tous les "repas-témoins" disponibles, les restes des denrées servies aux convives et, le cas échéant, les restes des matières premières correspondantes, devront être consignés sur place, entre 0 et +3°C, à disposition des services qui procéderont aux investigations prévues dans ce cas. Il est rappelé que les "repas-témoins" ne doivent pas être utilisés pour les besoins des autocontrôles, mais qu'ils sont exclusivement réservés aux recherches analytiques qui complètent l'enquête TIAC.

Le signalement d'une Tiac suspectée ou avérée doit être précoce, il permet :

- 1 - de mettre rapidement en place les mesures de prévention individuelles et collectives autour des cas ;
- 2 - de déclencher le plus rapidement possible des investigations (épidémiologiques, alimentaires et microbiologiques).

Ces investigations permettront de décrire l'épidémie, d'identifier l'origine de la contamination et de stopper rapidement la diffusion de l'épidémie. Ces investigations nécessitent la collecte d'informations sur les personnes présentes au moment de l'épidémie (malades et non malades) et la ou les sources potentielles de l'épidémie (aliments contaminés, eau de boisson, modes de préparation des repas).

Adresse électronique pour avertir l'ARS Nouvelle Aquitaine : ars33-alerte@ars.sante.fr

Une fiche type de recueil de données est disponible ci-après.

SIGNÉ

Dominique MALROUX